

Syndicat intercommunal de Grange L'Evêque

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. Les dépenses et recettes courantes*

*III. Le programme d'investissement*

---

## I. Le cadre général du budget

Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires soumis au vote une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe afin de permettre aux membres du bureau d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif, véritable colonne vertébrale d'une collectivité territoriale, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera proposé au vote ce 8 avril 2023. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat sis à la mairie de Saint-Lyé aux heures d'ouvertures des bureaux. Cette proposition de budget a été réalisée sur la base de la réunion entre les deux maires des communes composant le syndicat ainsi qu'avec le président du SIGE qui a eu lieu le 19 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- d'assurer les besoins du hameau ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- de maintenir le niveau de participation des communes au niveau des années précédentes ;
- d'inscrire l'ensemble des opérations d'investissement souhaitées par le bureau et notamment l'achat d'un nouveau véhicule et d'un groupe électrogène ;
- de contrôler la dette en ne recourant pas à un nouvel emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du syndicat. Elles sont équilibrées tout en laissant une marge de manœuvre en cas d'imprévu(s).



## II. Les dépenses et recettes courantes

La section de fonctionnement permet au syndicat d'assurer le quotidien de la gestion du hameau de Grange L'Evêque, elle peut se résumer comme suit :

Dépenses		BP2024	Recettes	BP2024
<b>Réelles</b>			<b>Réelles</b>	
<b>011</b>	Charges à caractère général	70 873,46	<b>74</b>	Dotations, subventions et participations
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	44 660,00	<b>75</b>	Autres produits de gestion courante
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	6 310,00	<b>77</b>	Produits exceptionnels
<b>66</b>	Charges financières	40,00	<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté
	<b>Total Réelles</b>	<b>121 883,46</b>	<b>013</b>	Atténuations de charges
				<b>125 483,46</b>
<b>Ordre</b>			<b>Ordre</b>	
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sector	3 600,00	<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections
	<b>Total Ordre</b>	<b>3 600,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>125 483,46</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>125 483,46</b>

L'écart entre le volume total des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'élève pour 2023 à **3 600 €** auxquels nous pouvons ajouter **20 856,46 €** inscrits en dépenses pour faire face aux éventuelles dépenses imprévues et qui équilibrent ainsi le budget de fonctionnement.

### a) Les dépenses de la section

Les dépenses de fonctionnement sont constituées du traitement du personnel du syndicat, de l'entretien et de la consommation des bâtiments et des voiries, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées et des intérêts de l'emprunts à payer. Elles s'élèvent à **125 483** euros dont **101 027** euros de dépenses réelles (hors réserve) soit une prévision en progression de 9 508 € par rapport à celle de 2023 soit **+ 9.41 %**.

#### Chapitre 011 : charges à caractère général

Les dépenses inscrites à ce chapitre correspondent aux dépenses d'entretien courant et d'achat de matériel et fournitures.

De budget à budget, hors compte d'équilibre, elles progressent de 4 568 € soit 10,05 %.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Article 60612 – énergie : prévision en progression de 40 % soit + 3 050 € pour faire face à l'évolution du coût de l'électricité et ramener la prévision au niveau des dépenses effectuées en 2023. A noter, la réalisation devrait être inférieure à la prévision dans la mesure où le syndicat a adhéré au début de l'année 2024 au syndicat d'énergie. Ce dernier renégocie les tarifs plusieurs fois par an.



Article 615221 – entretien des bâtiments : budget en hausse de 2 000 € soit 133 %. La prévision tient compte du remplacement de serrures et d'une intervention importante sur rideau métallique de l'ancien local de pompes.

Article 6283 – nettoyage de locaux : - 600 € SOIT – 4 %. Les dépenses sur ce compte tenaient compte de 13 factures sur l'exercice 2023. L'année 2024 ne devrait en constater que 4.

Article 615231 – entretien de voirie : - 1 000 € soit – 33 %. Cette somme est provisionnée pour faire face à des dépenses éventuelles sur les voies de circulation. Elle semblait toutefois surévaluée en 2023.

### **Chapitre 012 : charges de personnel**

Ce chapitre arrêté à 44 660 € est proposé en légèrement progression + 760 € soit + 1,73 %.

Il a été pris en compte dans la prévision, le montant des rémunérations constatées au 1<sup>er</sup> trimestre ainsi que de la cotisation Ircantec 2023 supportée par l'exercice 2024. Il a également été prévu une marge de sécurité pour faire face à une hausse éventuelle du point d'indice au courant de l'exercice 2024.

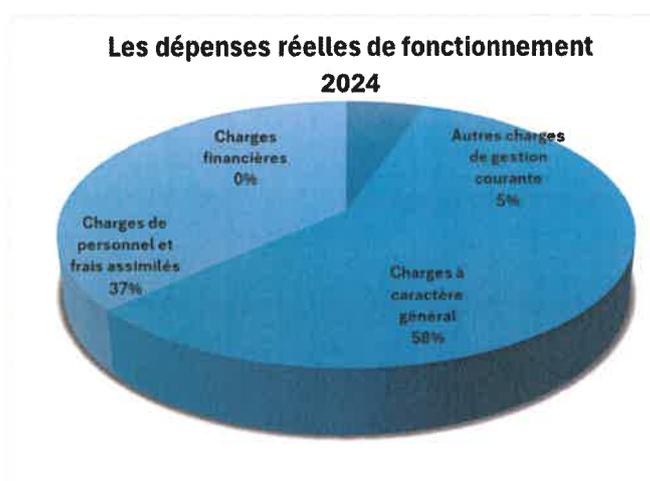
### **Chapitre 65 : indemnités**

Ce chapitre enregistre les indemnités des élus. Il est proposé en progression de 200 € par rapport au budget 2023 et tient compte de la cotisation Ircantec 2023 payée sur l'exercice 2024.

### **Chapitre 66 : charges financières**

De budget à budget ce chapitre est en baisse de 20 €. Il s'ajuste aux intérêts de l'emprunt indiqué dans le tableau d'amortissement. L'emprunt a été contracté à taux fixe.

La répartition des dépenses réelles de la section de fonctionnement est représentée dans le graphique ci-dessous :



### ***b) L'état de la dette :***

Ci-dessous l'état de la dette arrêté au 31 décembre 2023 :



	Organisme prêteur	Taux	Durée	Montant du prêt	1ère échéance
<b>Tondeuse autoportée</b>	Caisse d'Epargne	Fixe 0,53 %	60 mois	20 000,00	26/10/2020

Le prêt ayant été conclu à taux fixe, l'encours de la dette diminue mécaniquement.

ETAT DE LA DETTE					
31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023	
Encours	CRD	Encours	CRD	Encours	CRD
16 223,52	16 142,26	12 167,64	11 165,51	8 111,76	7 160,32

CRD : capital restant dû

### c) Les recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la participation des deux communes membres. Elles sont maintenues au niveau de l'exercice 2023 soit 92 755 € et pour 90 € du produit d'une location de salle qui a déjà eu lieu.

On trouve bien entendu également inscrit en recettes, le résultat cumulé des exercices précédents soit 32 638,46 €.

## III. Le programme d'investissement

### Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2024

	BP2024	RAR 2023	TOTAL 2024		BP2024
<b>192</b> Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	-	-	<b>2157</b> Matériel et outillage technique	-
<b>1641</b> Emprunts en euros	4 050,00	-	4 050,00	<b>10222</b> F.C.T.V.A.	300,00
<b>2131</b> Bâtiments publics	-	-	-	<b>28157</b> Matériel et outillage technique	3 600,00
<b>2135</b> Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	-	-	<b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 523,15
<b>2152</b> Installations de voirie	7 984,15	-	7 984,15	<b>024</b> Produits de cessions	-
<b>2157</b> Matériel et outillage technique	1 300,00	89,00	1 389,00	<b>132</b> Communes membres du GFP	4 000,00
<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage techniques	-	-	-		
<b>2182</b> Matériel de transport	12 000,00	-	12 000,00		
<b>2184</b> Matériel de bureau et mobilier	-	-	-		
<b>2188</b> Autres	-	-	-		
<b>Total général</b>	<b>25 334,15</b>	<b>89,00</b>	<b>25 423,15</b>	<b>Total général</b>	<b>25 423,15</b>



**En dépenses il est inscrit :**

Article 1641 : remboursement de l'emprunt pour la tondeuse – part capital – 4 000 €.

Article 2152 : une réserve de crédit pour des travaux de voirie

Article 2157 : des crédits pour un groupe électrogène et 89 € en restes à réaliser pour l'achat d'un aspirateur.

Article 2182 : le remplacement du véhicule du service technique.

**En recettes il est inscrit :**

001 : le résultat cumulé des exercices précédents

10222 : le remboursement de la TVA sur les exercices précédents

13241 : la participation des communes à l'achat de la tondeuse

28157 : la recette d'ordre de l'amortissement

Fait à Sainte-Lyé, le 08 avril 2024

Le président,

Denis PHILIPPE

